# CONTRAT DE VENTE DE DOSES DE SEMENCE CONGELEES DE L'ETALON STERN PB D

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Vendeur :**
Raison sociale : SARL HARAS DE LA VALLEE DES HAFLINGER
Adresse : LA GOURDAINE 72550 DEGRE
Agissant en qualité de : PROPRIETAIRE DE L'ETALON

**ET**

**L'Acheteur :**
Nom / Raison sociale :
Adresse :
Mail :
N° SIRET (si professionnel) :

---

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la vente de doses de semence congelée issues de l'étalon désigné ci-après :

- Nom de l'étalon : **STERN PB D**
- N° SIRE / UELN : 60 071 404 U
- Race : HAFLINGER

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES DOSES VENDUES**

Le Vendeur cède à l'Acheteur :

Nombre de doses : 2 DOSES DE 8 PAILLETTES (soit un total de 16 paillettes).

Lieu de stockage actuel : EQUITECHNIC

Centre de mise en place destinataire (Lieu de livraison) :
Nom du centre / de la clinique :
Adresse de livraison :
Responsable technique / Vétérinaire :
Numéro de téléphone du centre :

**ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

La présente vente et son acheminement sont consentis et acceptés aux conditions financières suivantes :

- **Prix des doses (TTC) :** 350 €
- **Frais de transport (TTC) :** 150,00 €
- **MONTANT TOTAL À PAYER (TTC) :** 500 €

Le paiement intégral se fera par Virement / Chèque / Espèces. Le Vendeur ne libérera les doses auprès du centre de stockage qu'après encaissement définitif des fonds.

**ARTICLE 4 : LIVRAISON, TRANSPORT ET TRANSFERT DES RISQUES**

**Prise en charge du transport** : En contrepartie du forfait de 150 € TTC payé par l'Acheteur, le Vendeur mandate un transporteur spécialisé et prend à sa charge les frais de préparation de la cuve d'azote ainsi que l'expédition des doses vers le lieu de livraison mentionné à l'Article 2.

**Frais annexes :** En cas de récupération sur place**, l**es frais de préparation de la cuve, de transport et de location éventuelle du conteneur de transport sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

**Transfert des risques :** Le transfert des risques s'opère **à la livraison effective des doses** au lieu de livraison prévu. Le Vendeur reste responsable de la bonne exécution du transport jusqu'à la réception par le centre de mise en place.

**ARTICLE 5 : CARNET DE SAILLIE ET DÉCLARATION IFCE**

Le Vendeur s'engage à fournir ou valider auprès de l'IFCE le document ou l'attestation nécessaire (carte de saillie / déclaration de naissance) permettant l'immatriculation du produit à naître, sous réserve du paiement intégral du prix visé à l'Article 3. La vente donne droit à 1 déclaration de naissance pour

Nom de la jument :

N° SIRE :

L'utilisation des paillettes restantes pour une ou plusieurs juments supplémentaires est possible au tarif de 175 Euros la carte de saillie.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION ET GARANTIE**

Les doses sont vendues en l'état. Le Vendeur ne donne aucune garantie de fertilité ni de réussite de gestation (pas de clause "garanti plein"). Aucun remboursement ni dose de remplacement ne seront dus en cas de jument restée vide. Le Vendeur garantit uniquement que la semence a été collectée et congelée par un centre agréé selon les normes sanitaires en vigueur au moment de la production.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la loi française et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège du Vendeur.

Fait à le en deux exemplaires originaux.

**Le Vendeur** *(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")*

**L'Acheteur** *(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")*